

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 JUILLET 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M^e Andrea Charon, Greffière adjointe, agissant à titre de secrétaire de réunion pour une partie de la période de questions (tel qu'indiqué) et pour les points 1 à 6 à l'ordre du jour
M^e Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion pour une partie de la période de questions (tel qu'indiqué) et pour les points 7 à 15 à l'ordre du jour

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 45. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Terry Segal

La résidante se plaint du bruit causé par des jeunes tapageurs dans le parc Fyon au petit matin, et elle demande si la Ville peut prendre des mesures dissuasives additionnelles, en plus de charger la Sécurité publique de demander aux chahuteurs de quitter le parc chaque fois qu'ils dérangent le voisinage. Le maire Brownstein répond que la Ville pourrait considérer la possibilité d'installer une caméra et un panneau indicateur pour les dissuader.

2) Toby Shulman

La résidante demande au maire Brownstein si la Ville dispose d'un plan pour réparer ses nids-de-poule, et le maire Brownstein répond par l'affirmative. Il suggère aussi à la résidante, si elle le désire, de parler à la directrice des Travaux publics de la Ville, Béatrice Newman.

La résidante demande (comme le mois dernier) si la Ville peut mettre à la disposition des résidants une grosse déchiqueteuse à documents, et le maire Brownstein déclare que la conseillère Berku étudie actuellement cette suggestion (à la suite d'une première requête), mais qu'elle est présentement à l'extérieur, et que la résidante recevra une réponse à son retour.

3) Mick Gutman

Le résidant demande si la Ville pourrait offrir aux résidants des heures d'accès à la piscine extérieure le matin, alors que présentement la piscine municipale

extérieure est utilisée le matin pour les activités administrées par la Ville. Le maire Brownstein répond que ce n'est malheureusement pas possible, mais que les résidants peuvent utiliser la piscine municipale intérieure le matin en semaine et que la piscine municipale extérieure est ouverte le matin les fins de semaine.

Le résidant demande ensuite ce qui peut être fait lorsqu'un résidant entretient bien sa pelouse alors que son voisin néglige la sienne, ce à quoi le maire Brownstein recommande au résidant de contacter le Service de l'aménagement urbain de la Ville pour voir les règlements qui pourraient potentiellement s'appliquer à la situation.

4) Calvin Finkelstein

Le résidant se plaint de la vitesse des voitures sur l'avenue Guelph et il demande si la Ville pourrait installer des dos-d'âne dans le secteur, ce à quoi le maire Brownstein répond que le Comité de circulation peut étudier la suggestion même s'il n'est pas courant d'installer des mesures d'allègement de la circulation sur les artères importantes et les routes collectrices comme Guelph.

5) Mario Densi

Le résidant se plaint de la qualité de vie réduite pour les résidants sur Trinity et Parkhaven, surtout en raison du fait qu'un promoteur utilise son terrain pour déposer de la terre et qu'il y laisse pousser les mauvaises herbes. Le résidant se plaint aussi de la poussière provenant du tas de terre en question, et des rues malpropres dans le secteur à cause du transport de matériaux par le promoteur.

Le maire Brownstein indique que la Ville prendra les mesures suivantes :

- a. voir à ce que l'herbe soit coupée;
- b. garder la rue propre, et
- c. aviser le promoteur pour qu'il fasse enlever la terre de son terrain dès que possible.

JONATHAN SHECTER QUITTE LA RÉUNION ET ANDREA CHARON AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE À PARTIR DE CE POINT.

6) Irving Itman

Le résidant félicite le maire Brownstein pour la vidéo qu'il a préparée relativement à ses 100 premiers jours en fonction, et le Maire remercie le résidant de ses bonnes paroles.

Le résidant demande au maire quels sont ses projets pour l'avenir de la Ville, et celui-ci répond qu'il poursuit les discussions avec CP Rail concernant le déménagement de la gare de triage du CP. Le maire ajoute que, le cas échéant et si un projet de développement sérieux est présenté au CP, la compagnie a fait savoir qu'elle serait disposée à envisager le déménagement de sa gare de triage.

Le maire Brownstein mentionne également qu'il tient à poursuivre les discussions concernant le prolongement Cavendish. Il déclare qu'il n'est pas en mesure de décider du moment où cela pourrait se réaliser, mais qu'il travaille à favoriser l'atteinte d'un consensus et qu'il s'efforce de voir à ce que les parties impliquées continuent de se parler. En ce sens, le maire Brownstein indique que deux réunions sont prévues au mois d'août prochain avec le ministre des Transports et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Enfin, le maire Brownstein exprime sa volonté de rester à l'écoute des besoins des gens pour y répondre. Il confirme les autres valeurs qui lui sont chères pour la

Ville : voir s'épanouir une communauté active dans le domaine des arts et de la culture pour que la Ville offre des services pour tous les âges. Il termine en soulignant l'importance de la bibliothèque.

160701

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JUIN 2016 À 20 H

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 16 juin 2016 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160702

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2016 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160703

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2016 AU 30 JUIN 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016, pour un total de 21 441 008,30 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0134 a été émis le 7 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160704

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
NOMINATION D’UN MANŒUVRE – POSTE PERMANENT, COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Louis Nadeau comme manœuvre, poste permanent, à partir du 20 juin 2016. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160705

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
NOMINATION D’UN CHAUFFEUR OPÉRATEUR D’APPAREILS MOTORISÉS B
– POSTE PERMANENT, COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Edward Mihailovici comme chauffeur opérateur d’appareils motorisés B, poste permanent, à partir du 20 juin 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0122 a été émis le 20 juin 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160706

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
NOMINATION D’UN CHAUFFEUR OPÉRATEUR D’APPAREILS MOTORISÉS C
– POSTE PERMANENT, COL BLEU – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Lucian Cassells comme chauffeur de véhicules motorisés C, poste permanent, à partir du 27 juin 2016. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160707

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
NOMINATION D’UN CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS C – POSTE
PERMANENT, COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Terry Gavin comme chauffeur de véhicules motorisés C, poste permanent, à partir du 4 juillet 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0125 a été émis le 28 juin 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160708

**RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT D’UN
SUPERVISEUR DE LA PAIE ET DES AVANTAGES SOCIAUX, DE POSTE
CONTRACTUEL À POSTE CADRE PERMANENT – SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de Superviseur de la paie et des avantages sociaux occupé par Inna Cazacu, de poste contractuel à durée déterminée à poste cadre permanent, en date du 6 juin 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0114 a été émis le 29 juin 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160709

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – EMBAUCHE D’UN
AGENT DE BUREAU – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Chelsea Desjardins comme agent de bureau, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 13 juin 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0121 a été émis le 17 juin 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160710

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –
EMBAUCHE D'UN AGENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – COL BLANC,
POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Sonny Guénette comme agent de la Sécurité publique, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 27 mai 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0110 a été émis le 7 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160711

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR – POSTE
AUXILIAIRE, COL BLANC - SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Ryan Burns comme répartiteur, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 27 juin 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0128 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160712

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR – POSTE
AUXILIAIRE, COL BLANC - SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Mataika Hozjan-Lyons comme répartiteur, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 20 juin 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0127 a été émis le 28 juin 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160713

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC - SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Yann Veillette comme répartiteur, poste auxiliaire, col blanc, à partir du 27 mai 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0111 a été émis le 29 juin 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160714

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ COL BLEU, POSTE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de l'employé auxiliaire col bleu dont le nom figure sur le document intitulé « Employés auxiliaires – cols bleus – embauche », en date du 28 juin 2016, et que la période d'emploi de cet employé soit telle qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0123 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160715

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLEUS –
POSTE AUXILIAIRE, TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS ET DES
PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols bleu – Service des Loisirs et Parcs – embauche » en date du 28 juin 2016, et que les périodes d’emploi de ces employés soient tel qu’il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0124 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

160716

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS –
POSTES AUXILIAIRES, TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS ET DES
PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 29 juin 2016, et que les périodes d’emploi de ces employés soient tel qu’il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0126 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**ÀNDREA CHARON QUITTE ALORS LA RÉUNION ET JONATHAN SHECTER
REPREND LE RÔLE DE SECRÉTAIRE DE LA RÉUNION.**

160717

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 267-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
267 CONCERNANT LES CHIENS AFIN D’AUGMENTER LE COÛT DE LICENCE
ANNUELLE POUR CHIEN DE 5,00 \$ »- ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement 267-4 modifiant le règlement 267 concernant les chiens afin d'augmenter le coût de licence annuelle pour chien de 5,00 \$ » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 267-4.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160718

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 151124 INTITULÉE: « DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT (AVEC CONDITION SUSPENSIVE) POUR 'STATION DE POMPAGE DU PASSAGE INFÉRIEUR CSL, SERVICES PROFESSIONNELS' C-45-15 (ENG 2015-07) »

ATTENDU QUE, le 9 novembre 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté la résolution 151124 pour octroyer un contrat pour services professionnels concernant le passage inférieur et la station de pompage Côte Saint-Luc, appel d'offres C-45-15 (ENG 2015-07), ladite résolution intitulée : « Développement urbain – Octroi d'un contrat (avec une condition suspensive) pour la « réhabilitation de la station de pompage CSL, Services professionnels » C-45-15 (ENG 2015-07) (« le Projet ») »;

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé le contrat susmentionné en indiquant ce qui suit dans ladite résolution :

« QUE ce projet incluant le présent contrat prévu pour services professionnels soit financé conformément au règlement 2443, approuvé précédemment par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; »

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »), par la résolution 160619, a ensuite annulé le règlement d'emprunt donnant effet à sa décision de payer sa part du Projet à même son compte de réserve de l'eau;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos d'amender la résolution 151124 afin de refléter ce changement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, amende la résolution 151124 en remplaçant l'avant-dernier paragraphe se lisant comme suit :

« QUE ce projet incluant le présent contrat prévu pour services professionnels soit financé conformément au règlement 2443, approuvé précédemment par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; »

Par le paragraphe suivant :

« QUE le financement pour l'appel d'offres C-45-15 provienne de la réserve financière de l'eau de la Ville, soit le compte G/L numéro 05.910.00.000. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160719

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2471 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2471 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR AUTOMNE 2016 ET HIVER 2017 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 8 juillet 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2471 à être intitulé : « Règlement 2471 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour automne 2016 et hiver 2017 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160720

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2471 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR AUTOMNE 2016 ET HIVER 2017 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2471 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour automne 2016 et hiver 2017 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2471. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160721

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) COUPE-FEU MATÉRIEL POUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter un coupe-feu matériel pour son réseau informatique;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement portant le numéro de règlement 2256;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'achat par la Ville d'un coupe-feu Palo Alto Networks PA-30 de CDW Canada et qu'il autorise le paiement de 19 765,99 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel susmentionné;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 16-0129 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve également le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160722

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – APPROBATION DE PAIEMENT POUR L'APPEL D'OFFRES
REGROUPE POUR L'ACHAT DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES
(G-07-12-15-16-2020)**

ATTENDU QUE la province de Québec a lancé l'appel d'offres portant le numéro 999104494 pour téléphones cellulaires et dispositifs de données, intitulé « Acquisition de services cellulaires (voix et données) 2012-2015 / Appel d'offres » (ci-après « Appel d'offres regroupé du Québec ») et que le contrat a été adjugé à Rogers;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a pris part à l'appel d'offres regroupé du Québec;

ATTENDU QUE l'appel d'offres regroupé du Québec a annulé son plan actuel avec Rogers et lancé un appel d'offres subséquent;

ATTENDU QUE la Ville doit payer la somme de 13 500 \$, plus les taxes applicables, au CSPQ pour commencer la migration de toutes les lignes téléphoniques de la Ville au nouveau plan;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») d'affecter les fonds nécessaires pour le paiement de ladite somme du compte de surplus non affectés de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, approuve la dépense de 13 500 \$, plus les frais applicables, pour les frais de migration payables au CSPQ, à partir du compte de surplus non affectés de la Ville pour financer les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0135 a été émis le 7 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160723

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1)
TRACTEUR DE PELOUSE WALKER (Q-06-16)**

ATTENDU QUE la Ville a lancé la demande d'offres de prix Q-06-16 pour l'achat d'un tracteur de pelouse;

ATTENDU QUE le plus bas prix soumis était celui de Vinco Équipement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un tracteur de pelouse à Vinco Équipement, le plus bas soumissionnaire, à la suite de l'appel de soumission Q-06-16, pour la somme de 19 726,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d'emprunt 2460 déjà approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0130 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160724

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1)
ÉPANDEUR POUR SEL/BOÎTE (C-23-16)**

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public C-23-16 pour l'achat d'un épandeur pour sel/boîte et qu'elle a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE la soumission reçue d'Équipements JKL inc. n'était pas conforme;

ATTENDU QUE la seule soumission conforme était de Tenco inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, déclare la soumission reçue de Équipements JKL inc. comme non conforme;

QUE le Conseil, par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un épandeur pour sel/boîte au seul soumissionnaire conforme, Tenco inc., à la suite de l'appel d'offres C-23-16, pour la somme de 67 116,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite ci-dessus sera financée par le règlement d'emprunt 2461 précédemment approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0131 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160725

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE SIGNALISATION (C-22-16)

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public C-22-16 pour l'achat d'un camion de signalisation et qu'elle a reçu une offre conforme de Hino Montréal inc. pour la somme de 152 850,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix avec le fournisseur susmentionné, comme il est permis par la Loi sur les cités et villes, et qu'elle a obtenu un rabais de 1 500,00 \$ sur le prix total après taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un camion de signalisation au seul soumissionnaire conforme, Hino Montréal inc., à la suite de l'appel d'offres C-22-16, pour la somme de 151 543,37 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite ci-dessus sera financée par le règlement d'emprunt 2460 approuvé précédemment par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0132 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160726

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) BALAI DE RUE (C-25-16)

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres public C-25-16 pour l'achat d'un balai de rue et qu'elle a reçu une soumission;

ATTENDU QUE la seule offre conforme était de Cubex ltée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'un balai de rue au seul soumissionnaire conforme, Cubex Ltée, à la suite de l'appel d'offres C-25-16, pour la somme de 239 782,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d'emprunt 2460 précédemment approuvée par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0133 a été émis le 5 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160727

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE (1)
REMORQUE DE QUATRE TONNES POUR ASPHALTE CHAUDE (C-24-16)**

ATTENDU QUE la ville a lancé l'appel d'offres sur invitation C-24-16 pour l'achat d'une remorque de quatre tonnes pour asphalte chaude et qu'elle a reçu trois soumissions conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Équipement Stinson Québec inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat pour l'achat d'une remorque de quatre tonnes pour asphalte chaude au plus bas soumissionnaire conforme, Équipement Stinson Québec inc., à la suite de l'appel d'offres C-24-16, pour la somme de 33 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d'emprunt 2460 précédemment approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 16-0119 a été émis le 6 juillet 2016, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160728

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2275-1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2275 INTITULÉ: LE RÈGLEMENT AMENDANT: LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION No 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES No 2089, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES No G-18-0005, LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS A UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE COTE SAINT-LUC »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte le règlement no 2275-1 à être intitulé : « Règlement amendant le règlement 2275 intitulé : le règlement amendant : le règlement consolidé de construction No 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales No 2089, le règlement concernant les dérogations mineures No G-18-0005, le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160729

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2473 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2473 POUR AJOUTER DES RESTRICTIONS POUR LES ANIMALERIES CONCERNANT LA VENTE DE CHIENS ET DE CHATS DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC»

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

160730

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2473 POUR AJOUTER DES RESTRICTIONS POUR LES ANIMALERIES CONCERNANT LA VENTE DE CHIENS ET DE CHATS DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

160731

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2088-9 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION No 2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT L'INTERDICTION D'EFFECTUER UNE EXCAVATION DE LOT OU DE TERRAIN SANS LA PERMISSION ÉCRITE ÉMISE PAR LE DIRECTEUR AINSI QUE L'OBLIGATION QUE LES CLÔTURES DE CONSTRUCTION SOIENT ENTIÈREMENT OPAQUES »

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le projet de règlement no 2088-9 a être intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction No 2088 de la ville de Côte Saint-Luc concernant l'interdiction d'effectuer une excavation de lot ou de terrain sans la permission écrite émise par le directeur ainsi que l'obligation que les clôtures de construction soient entièrement opaques » sera présenté a une réunion subséquente pour adoption.

160732

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2088-9 À ÊTRE INTITULÉ: «ÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION No 2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT L'INTERDICTION D'EFFECTUER UNE EXCAVATION DE LOT OU DE TERRAIN SANS LA PERMISSION ÉCRITE ÉMISE PAR LE DIRECTEUR AINSI QUE L'OBLIGATION QUE LES CLÔTURES DE CONSTRUCTION SOIENT ENTIÈREMENT OPAQUES

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 8 juillet 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement de la lecture du projet de règlement no. 2088-9 à être intitulé: « Règlement amendant le règlement de construction No 2088 de la ville de Côte Saint-Luc concernant l'interdiction d'effectuer une excavation de lot ou de terrain sans la permission écrite émise par le directeur ainsi que l'obligation que les clôtures de construction soient entièrement opaques ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160733

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2474 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE PLAN D'URBANISME No 04-407 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL »**

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le projet de règlement no 2474 a être intitulé : « Règlement pour amender le Plan d'urbanisme No 04-407 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » sera présenté a une réunion subséquente pour adoption.

160734

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO. 2474 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE PLAN D'URBANISME No 04-407 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi le 8 juillet 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement de la lecture du règlement no 2474 intitulé: Règlement pour amender le Plan d'urbanisme No 04-407 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ». »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160735

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2474 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE PLAN D'URBANISME No 04-407 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement no 2474 intitulé : « Règlement pour amender le Plan d'urbanisme No. 04-407 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160736

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2089-6 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2089-6 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NO 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC NO 2474 »

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le projet de règlement no 2089-6 a être intitulé : « Règlement pour amender le règlement no 2089 régissant les opérations cadastrales dans la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc no 2474 » sera présenté a une réunion subséquente pour adoption.

160737

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT NO 2089-6 INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2089-6 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NO 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC NO 2474 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 8 juillet 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement no 2089-6 intitulé : « Règlement pour amender le règlement no 2089 régissant les opérations cadastrales dans la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc no 2474».»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160738

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2089-6 INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2089-6 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NO 2089 RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC NO 2474 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement no 2089-6 intitulé : « Règlement pour amender le règlement no 2089 régissant les opérations cadastrales dans la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc no 2474 ». »

En conformité avec l'article 125, alinéa 2, de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160739

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2217-53 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AVEC
LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC NO 2474 »**

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le projet de règlement no 2217-53 a être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage N 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre concordant avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc No 2474 » sera présenté a une réunion subséquente pour adoption.

160740

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
NO 2217-53 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE
CONCORDANT AVEC LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC NO 2474 »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 8 juillet 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement no 2217-53 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage No 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre concordant avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc No 2474 ». »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160741

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-53 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AVEC
LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC NO 2474 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement no 2217-53 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage No 2217

de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre concordant avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc No 2474 »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2, de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160742

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5648 MELLING – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 mai 2016 montrant des modifications à des matériaux extérieurs à la façade d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053267 au 5648 Melling et préparé par M. A. Belina, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160743

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5725 LEGER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 31 mai 2016 montrant la construction d'une extension latérale d'un étage sur le lot 1052926 au 5725 Leger et préparé par M. A. Cohen, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160744

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5885-5887 MARC CHAGALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 juin 2016 montrant des élévations montrant la construction de deux tours multifamiliales de douze étages chaque sur le lot 1564867 au 5885-5887 Marc Chagall et préparé par Neuf, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

160745

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 8205 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 31 mai 2016 montrant le remplacement des matériaux extérieur pour une école sur le lot 1051924 au 8205 Mackle et préparé par Birtz Batstien Beaudoin Laforest, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160746

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5529-5531 EARLE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5529-5531 Earle, Lot 1054255 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation bi-familiale jumelée existante construite en 1960 sous le permis no. 1086 d'être localisée à 2,58m (8.46 pi.) de la ligne de terrain avant face au chemin Earle au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 6,09m (20.0 pi.) et à 2,61m (8.56 pi.) de la ligne de terrain latérale face au chemin Tyme au lieu de la marge de recul avant secondaire minimum requise de 4,57m (15.0 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RB-3). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160747

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5716 McALEAR –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5716 McAlear, Lot 1052898 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1959 sous le permis no. 800 d'être localisée à 1,8m (5.9 pi.) de la ligne de terrain côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.) et 4,4m (14.43 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 pi.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-21). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160748

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5757 PALMER –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5757 Palmer, Lot 1052281 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée d'avoir un patio existant localisé dans la cour latérale côté sud/est au lieu d'être localisé uniquement derrière le bâtiment principal. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-5c). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160749

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2016 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2016, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE – RECONNAISSANCE DE LA PRÉSENCE D'UN MEMBRE DU PARLEMENT

Le conseiller Allan J. Levine a tenu à saluer la présence du membre du Parlement de la circonscription, Anthony Housefather, et à souligner que la Ville était chanceuse de pouvoir compter sur un membre du Parlement aussi remarquable pour la représenter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 34 pour se terminer à 21 h 45. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant demande la raison pour laquelle il y a encore des soumissionnaires uniques pour certains appels d'offres, alors que l'on s'adresse à un marché libre. Le maire Brownstein répond que, parfois, un seul soumissionnaire peut juger approprié de présenter une offre. Le conseiller Erdelyi ajoute que, dans le cas des plus gros appels d'offres, la Ville doit publier un avis sur un site Web officiel et que différents soumissionnaires potentiels sont alors informés puisque l'avis est largement diffusé.

Le résidant demande ensuite que la plainte formulée par un autre résidant concernant la situation sur Trinity et Parkhaven fasse l'objet d'un suivi approprié.

Le résidant demande également s'il valait la peine que la Ville se voie imposer une pénalité pour un meilleur service de données, relativement à l'approbation de frais de migration autorisée à la réunion de ce soir pour un service de téléphonie. Le maire Brownstein répond par l'affirmative.

Le résidant demande ensuite pourquoi la Ville n'utilise pas les numéros d'employé pour les résolutions concernant les Ressources humaines, ce à quoi le maire Brownstein répond que les numéros d'employé ne sont utilisés que dans le cas d'une cessation d'emploi.

2) Tamar Hertz

La résidante revient sur l'adoption de la grille des tarifs pour les activités de loisirs à l'ordre du jour de la réunion de ce soir et s'enquiert de l'absence d'incitatifs financiers pour l'inscription à un plus grand nombre de sections dans le cadre du Programme des petits soleils. Le maire Brownstein répond que les prix fixés sont jugés raisonnables par la Ville.

160750

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À APPROXIMATIVEMENT 21 H 45, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER